

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 juin 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DU 91 ZAC Clichy-Batignolles (17^{ème}) - Achat en l'état futur d'achèvement d'un gymnase et d'un groupe scolaire.

**M. Jean-Louis MISSIKA, Mme Alexandra CORDEBARD,
et M. Jean-François MARTINS, rapporteurs**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles, un dossier de réalisation et un programme des équipements publics ;

Vu l'avis de France Domaine du 2 juin 2015 ;

Considérant que l'acquisition en l'état futur d'achèvement par la Ville de Paris d'un centre sportif de 3 629 m² SDP environ et d'un groupe scolaire de 3 229 m² SDP environ avec 2 logements de fonction de 85 m² SDP chacun et 2 places de stationnement à réaliser dans l'ensemble immobilier à construire par Paris Habitat-OPH sur le lot O4A dans le secteur Ouest de la ZAC Clichy-Batignolles (17^{ème}), s'inscrit dans le cadre de cette opération d'aménagement et répond à un réel besoin ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Mme la Maire de Paris propose de l'autoriser à acquérir en l'état futur d'achèvement un gymnase et un groupe scolaire avec 2 logements de fonction et 2 places de stationnement à réaliser dans l'ensemble immobilier à construire par Paris Habitat-OPH sur le lot O4A dans le secteur Ouest de la ZAC Clichy-Batignolles (17^{ème}), au prix de 37 129 185 € HT ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 17^{ème} arrondissement en date du 16 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission, Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6^{ème} Commission, et M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère

Article 1: Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un gymnase de 3 629 m² SDP environ et d'un groupe scolaire de 3 229 m² SDP environ avec 2 logements de fonction de 85 m² SDP chacun et 2 places de stationnement à réaliser dans l'ensemble immobilier à construire par Paris Habitat-OPH sur le lot O4A dans le secteur Ouest de la ZAC Clichy-Batignolles (17^{ème}), selon l'échéancier suivant :

- . 100% du coût foncier et 35% des travaux à la signature de l'acte ;
- . 55 % du coût des travaux à l'achèvement des fondations ;
- . 10% du coût des travaux à la livraison de l'équipement.

Article 2 : La dépense relative à l'acquisition est estimée à 37 129 185 € HT auquel s'ajoutera la TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte. Ce prix sera actualisable pour la charge foncière selon l'indice INSEE du Coût de la Construction entre sa valeur publiée au 8 janvier 2012 et celle publiée au jour de la date de signature de l'acte.

- pour un montant de 1 069 € HT/m² soit 7 512 932 € HT et 9 015 518,40 € TTC correspondant à la charge foncière, la dépense sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, article 2313, mission 90006-75, activité 180, n° d'individualisation 15V000135DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement ;
- pour un montant de 17 346 832 € HT, soit 20 816 198,40 € TTC correspondant au coût des travaux pour le groupe scolaire, la dépense sera imputée sur l'opération rubrique 213, compte 2313, mission 80000-99, activité 010 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants) ;
- pour un montant de 12 269 421 € HT, soit 14 723 305,20 € TTC correspondant au coût des travaux pour le gymnase, la dépense sera imputée sur l'opération rubrique 411, compte 2313, mission 88000-99, activité 030 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet, sur la base d'un prix fixé par France Domaine et à participer à toutes les associations syndicales qui seront mises en place.

Article 5 : Le groupe scolaire, les logements de fonction et les places de stationnement seront affectés à la Direction des Affaires Scolaires. Le gymnase sera affecté à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO